



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-193
en date du 29/09/2025

MANDAT SPECIAL DONNE A L'ELUE DELEGUEE A LA CULTURE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2025

AM/PHS

Exposé des motifs :

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements, de par leur caractère exceptionnel mais indispensable à la mission qui leur est confiée, entraînent des frais de transport et de séjour. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 2123-18 du CGCT, la commune peut notamment prendre en charge les déplacements des élus dans le cadre d'un mandat spécial pour l'exercice de toutes les missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales.

Considérant que la délégation de Françoise Weller, première adjointe déléguée à la culture, implique de préparer avec le service Culture la programmation culturelle de la commune.

Considérant que le déplacement pour assister aux performances des différentes troupes intervenant lors des Festivals d'Avignon et d'Aurillac permet à la commune de faire du sourcing sur les tendances artistiques en développement et que, par conséquent, il convient d'accorder à Madame Françoise Weller un mandat spécial pour y assister ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L2123-18.

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 31.

Vu la délibération n°D2024-119 du 11 juin 2024 relative aux modalités de prise en charge des frais liés aux déplacements des élus accomplis dans le cadre de leurs fonctions.

Le Maire décide :

Article 1 : Un mandat spécial pour préparer la saison culturelle communale 2025 est accordé dans les conditions suivantes :

Nom et prénom de l'élue mandatée : WELLER Françoise

Objet de la mission : Préparer la saison culturelle communale

- . au Festival d'Avignon du 23 au 25 juillet 2025
- . au Festival d'Aurillac du 20 au 22 août 2025

Article 2 : Le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) selon les barèmes prévus par les textes ou aux frais réels, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 29 septembre 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--